

# Lutte contre l'incendie

## Equipier de Première et Seconde Intervention

### Manipulation extincteurs & Organisation d'une évacuation

Formation initiale / Recyclage

**Durée** : 1 journée - 7 heures

Présentiel

**Public** : tout public

**Objectifs** : Prévenir et lutter contre tout début d'incendie

- Connaître les consignes de sécurité
- Évacuer l'établissement et donner l'alerte aux secours spécialisés
- Savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre le feu
- Mener à bien une évacuation

**Pré-requis** : aucun

**Méthodes pédagogiques** : Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles.

**Moyens**

Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable / Vidéoprojecteur / Films vidéo  
Un bac à feu (fonctionnement à gaz) / Extincteurs à eau pulvérisée / Extincteurs dioxyde de carbone (CO2)  
Extincteur à poudre (n'est pas utilisé lors de la pratique. Il permet uniquement un visu lors de l'apport pédagogique) / Sparklet usagée et non usagée (afin de montrer l'effet lorsque l'on percute un extincteur à pression auxiliaire) / Vidéo-projecteur / PC / Support pédagogique (icône graphique ou autre)  
Vidéos pédagogiques (montrant les différents phénomènes lors d'un incendie).

**Modalités d'évaluation des acquis** : Contrôle continu des acquis par des mises en situation réelle. Evaluation des savoirs et des savoir faire tout au long de la formation

**Document de fin de stage** : attestation

**Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap** : nous sommes en mesure de vous proposer un parcours adapté à vos contraintes, n'hésitez pas à nous contacter

## PROGRAMME

### Apports théoriques

Le triangle du feu et les 4 classes de feu  
Les différents types d'extincteurs  
La protection  
Le message d'alerte  
Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)  
Savoir lire un plan d'évacuation  
Guide file et serre file  
Les consignes générales et particulières de l'entreprise  
Technique d'évacuation (verticale et horizontale)  
Mise en sécurité du personnel et des visiteurs  
Rôle des Sauveteurs Secouristes du Travail

## Visite de l'entreprise

S.S.I.

Reconnaissance des itinéraires d'évacuation

Point de rassemblement

Lecture du plan d'évacuation

Balisage

Guide file et serre file (par zone, étage atelier...)

Missions respectives et spécifiques de chacun

Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu

Repérer les coupures d'énergie

## Rappel des obligations de formation

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### APCAD Règle R6

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

### L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :

Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également des arrêtés du 25 juin 1980 (règlement de sécurité en ERP) et du 18 octobre 1977 (règlement de sécurité en IGH).